

Une riche affaire... avec la garantie de la Confédération

(css) L'assurance RC des véhicules à moteur et des cycles, quelle mauvaise affaire! clament les sociétés privées qui la pratiquent. Mais aucune d'elles n'est disposée à y renoncer. Elles ont déclenché une vaste offensive contre l'initiative VPOD pour l'institution d'une assurance fédérale RC. Leur campagne est d'autant mieux dotée qu'elles peuvent la financer avec les réserves que les assurés qui soutiennent l'initiative leur ont permis d'accumuler! L'assurance étant obligatoire, même ceux qui s'estiment tondus sont contraints d'alimenter le pactole qu'elle représente pour les assureurs privés.

3% de bénéfice: une légende!

Le Bureau fédéral des assurances (BFA) autorise un bénéfice correspondant à 3% des encaissements de primes. Ceux-ci ayant totalisé 825 millions de francs en 1974, le bénéfice ainsi garanti a été de 25 millions. Une paille! De l'avis du Conseil fédéral, il ne pourrait pas être plus élevé. Mais cette allégation suppose des bénéfices exactement décelés. Ce n'est cependant pas le cas si l'on en croit la constatation faite, dans sa thèse de doctorat, par M. W. Diehl, aujourd'hui sous-directeur de la puissante Société suisse de réassurance:

"Dans aucune autre branche économique... l'appréciation du bénéfice annuel n'est aussi contestable que dans le domaine des assurances."

En fait, on peut réaliser de diverses manières des bénéfices plus élevés que ceux qui sont avoués, par exemple:

- en comprimant les frais d'administration de manière à rester au-dessous du "taux autorisé" de 23% du montant des primes;
- en plaçant de façon profitable les réserves qui dépassent le quart du montant des primes encaissées;
- en bénéficiant de la disposition qui laisse aux sociétés 25% des superbénéfices réalisés;
- en réalisant des suppléments d'intérêts sur les reports de primes;
- en constituant des réserves latentes alimentées par des réserves légales non utilisées, etc.

Revenons aux frais d'administration. Ils varient très sensiblement d'une société à l'autre. Une commission officielle d'experts a décelé des taux variants de 20,5 à 37,9%. La moyenne s'établit à 23% du montant des primes. C'est ce taux qui a été autorisé en 1971. Quand les frais sont inférieurs à ce taux, la différence représente un bénéfice supplémentaire. En 1970, les dépenses d'administration des trois plus grandes sociétés ont atteint 20,5% des primes pour la "Zurich-accidents", 21,1% pour la "Bâloise", et 21,9% pour la "Winterthour-accidents".

Les bénéfices reflètent normalement l'excédent des recettes. Il n'en va pas de même dans le secteur de l'assurance RC, où ils sont assimilés d'entrée de jeu à une charge fixe de 3% du montant des primes. En d'autres termes, même la société dont les comptes révèlent un déficit fait un bénéfice, aussi longtemps que ce déficit n'excède pas 3%!

Réserves excessives

Les réserves sont nettement supérieures aux besoins. De 1970 à 1974, elles sont passées de 950 à 1427 millions. Sur ce montant, 1173 millions ont été comptabilisés au titre de réserves techniques. Mais à qui appartient cette fortune? M. Tout le monde répondra en toute naïveté: aux assurés, puisqu'elle est constituée grâce à leurs primes. La réalité n'est pas aussi simple. M. Diehl note dans le document précité:

"Cet article du bilan ne pouvant être qu'apprécié, il n'est donc pas possible de distinguer, en ce qui concerne les réserves techniques, la part du capital propre et celle du capital étranger."

Et pourtant, les sociétés considèrent les réserves qui excèdent les besoins comme leur propriété, et cela bien qu'elles aient été alimentées par les primes et appartiennent en toute logique aux assurés. Il n'en reste pas moins que ces réserves sont comptabilisées au titre d'engagements envers les assurés, ce qui permet d'en éluder l'imposition - d'où nouvelle source de gain!

S'il est certain que tout assuré qui tenterait de revendiquer sa part de propriété aux réserves tirerait la courte paille, il est tout aussi certain que ces réserves sont excessives. M. J. Britschgi, ancien directeur du TCS, exprime l'avis que "toute réserve supérieure à 120% du montant de l'encaissement annuel des primes peut être tenue pour excessive". En 1974, les réserves dépassaient de 435 millions cette limite de 120%. Les encaissements ayant totalisé 825 millions, on doit conclure que le versement de la moitié seulement des primes requises aurait été nécessaire!

De même que les frais d'administration, les réserves accumulées par les sociétés sont très variables. En 1974, par rapport aux encaissements de primes, les écarts ont même dépassé 100%. Cette année-là, les réserves constituées par la "Winterthour-accidents" ont atteint 207,9% du montant des primes et celles de "Secura" 106,9%.

On se demande dès lors comment le BFA peut entériner de telles différences. On nage en plein arbitraire.

L'assurance RC telle qu'elle est pratiquée actuellement est donc une mirobolante affaire, avec garantie de la Confédération - tout particulièrement pour les grandes sociétés. L'initiative VPOD veut changer tout cela.

15.9.76

Walter Renschler

L'assurance RC telle qu'elle est pratiquée actuellement est une mirobolante affaire, avec la garantie de la Confédération - tout particulièrement pour les grandes sociétés. L'initiative VPOD veut changer tout cela.